

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-158-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

N° 22/128/AFF FONC

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

**OBJET :** AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquiescer les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446 d'une superficie totale de 307 m<sup>2</sup> avec son bâti, quartier Palavesa - Annulation de la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

**Absents :** Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration :** Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de développer l'offre de logements abordables et/ou sociaux sur son territoire, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446, et son bien bâti, situées Quartier Palavesa. Le propriétaire est Madame Florence BLANCHET.

Aux termes de la délibération n° 22/042/AFF FONC du 28 mars 2022 il a été :

- approuvé l'intention d'acquérir le bien ci-dessus référencé pour le prix de 244.200,00 € (Deux cent quarante-quatre mille deux cents euros) appartenant à Madame Florence BLANCHET,
- donné autorisation à Monsieur le Maire de solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section B n° 357, 1438 et 1446 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse,
- donné autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

Considérant que la Commune est à ce jour en portage avec l'Office Foncier de Corse sur l'acquisition de 5 biens immobiliers, pour environ 7.000.000,00 €, afin de développer son offre de logements de tous types sur le territoire et pallier ainsi aux carences avérées dans ce domaine.

Considérant la composition du bien à savoir :

- au rez-de-chaussée d'un séjour avec coin cuisine, d'une chambre et d'une salle de bain,
- à l'étage d'une chambre et d'une pièce dressing,
- à l'extérieur : un abri de voiture et un abri de jardin.

Considérant qu'il serait plus opportun de destiner le bien cadastré section B n° 357, 1438 et 1146 à un usage communal, en vue de la création de logements et/ou de services de proximité.

Considérant l'avis des Domaines d'un montant de 222.000,00 €, en date du 10 mars 2022.

Sur la base de cet avis et sur l'usage accordé d'émettre une proposition de prix supérieure de 10 % de cette valeur, il sera proposé un prix de vente d'un montant de 244.200,00 € à Madame BLANCHET. Les frais notariés estimés à la somme de 4.500,00 € seront à la charge de la Commune.

Il est donc soumis au Conseil Municipal d'acter l'annulation de portage par l'Office Foncier de la Corse et de renouveler son approbation pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446, située Quartier Palavesa, sur lesquelles se trouve un bien immobilier bâti, pour le prix de 244.200,00 € (Deux cent quarante-quatre mille deux cents euros) appartenant à Madame Florence BLANCHET.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n° 2022-V OSE 13763 en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération n° 22/042/AFF FONC du 28 mars 2022 relative à la déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446 d'une superficie totale de 307 m<sup>2</sup> avec son bâti, quartier Palavesa - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'annuler l'intention de la Commune de solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section B n° 357, 1438 et 1446 ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse incluant la signature par le Maire de la convention de portage à ce sujet.

**ARTICLE 2 :** de renouveler son approbation pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446, située Quartier Palavesa, sur lesquelles se trouve un bien immobilier bâti, pour le prix de 244.200,00 € (Deux cent quarante-quatre mille deux cents euros) appartenant à Madame Florence BLANCHET, assortie de 4.500,00 € de frais notariés supportés par la Commune.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

